



Montreuil, le 20 août 2021

Monsieur François NOGUÉ
 Directeur des Ressources humaines du Groupe SNCF
 2 place aux Étoiles
 CS 70001
 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex

Objet : Demande de concertation immédiate

Monsieur le Directeur,

Après la loi du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire », le Parlement vient de voter une loi « relative à la gestion de la crise sanitaire » qui fait entrer la population et plus particulièrement les salariés dans une nouvelle vague de restrictions des libertés individuelles et collectives.

Cette nouvelle loi du 5 août 2021, complétée par plusieurs décrets, impose notamment une obligation vaccinale pour les professionnels du secteur médico-social et une obligation de justification d'état sanitaire pour l'accès à certains lieux, notamment les transports ferroviaires de longue distance, pour les usagers ou les personnels.

Après des mois de privation de libertés, de confinement et autres couvre-feux, ces mesures peinent à convaincre l'ensemble de la population.

Pour la CGT, la contrainte est un aveu d'échec politique et les salariés, dont les cheminots, n'ont pas à payer l'incapacité du Gouvernement à convaincre.

Les nombreux atermoiements et approximations des gouvernants depuis le début de la crise sanitaire ne contribuent guère, à tort ou à raison, à la souscription générale à la stratégie sanitaire.

L'obligation de « pass sanitaire » dans certains trains n'est pas davantage convaincante et ne constitue pas, de l'aveu même des représentants de l'État, un moyen immédiat de protection des personnes à bord. L'objectif serait davantage incitatif à la vaccination.

Si l'objectif poursuivi est d'inciter au recours à la vaccination, rien ne semble justifier que cette obligation déguisée s'impose aux cheminots alors qu'elle n'apparaîtrait pas absolument indispensable pour tous.

De manière générale, ceux qui hier étaient applaudis pour leur action sans faille dans les hôpitaux, malgré des moyens indigents, ou ceux qui étaient soigneusement ignorés dans les médias malgré leur dévouement au Service Public, tels que les cheminots, se voient aujourd'hui affublés d'atteintes directes ou indirectes à leur intégrité physique et à leur droit au travail et au salaire.

La CGT n'est pas par principe opposée à la vaccination, eu égard aux incontestables progrès procurés dans la lutte contre les maladies infectieuses, y compris dans l'éradication de certaines.

Pour autant, la vaccination n'est pas un acte anodin et tant les effets protecteurs que les potentiels effets négatifs doivent être pleinement mesurés et appréhendés par la collectivité pour que la population puisse pleinement souscrire à l'obligation collective.



L'intention du Gouvernement d'imposer, y compris indirectement, le recours à la vaccination est dès lors source d'inquiétudes, légitimes pour certaines, et peut provoquer une défiance.

L'ensemble de ces mesures, ajoutées aux nombreuses restrictions subies depuis le début de la crise sanitaire, confinent à un état de contrainte permanente et durable pour la population et plus particulièrement les salariés.

C'est donc tout à fait légitimement que ces nouvelles obligations, ostensiblement incohérentes pour certaines, précipitées pour d'autres, génèrent inquiétudes et tensions parmi les cheminots.

Ce sujet est donc par nature porteur de conflictualité, aussi, conformément à l'article 4-2 du titre II du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération CGT des Cheminots vous dépose une Demande de Concertation Immédiate.

Notre Fédération revendique :

- Le retrait immédiat des mesures populistes et liberticides prises par le Gouvernement et ses soutiens parlementaires.

Dans l'attente, notre Fédération exige :

- Un cadrage général, clair et précis du GPU ne donnant pas lieu à interprétation par les SA ou les directions d'établissements ;
- Que toute visite médicale et tout examen, ainsi que toute tournée syndicale soient considérés comme tâche ponctuelle exonératoire de l'obligation du « pass sanitaire » ;
- Que chaque agent soit clairement informé par écrit des personnes nommément désignées et habilitées à recevoir les justificatifs sanitaires, par voie numérique et par voie papier ;
- Que cessent les sollicitations insistantes des directions prétendant exiger des agents qu'ils justifient par avance de leur état sanitaire ;
- La possibilité pour tout agent concerné de justifier de son état sanitaire au plus tard à sa prise de service ;
- Que tout agent dont la situation sanitaire, choisie ou non, ne lui permet pas d'emprunter un train soumis à « pass sanitaire » dans le cadre d'un déplacement de service, soit acheminé par d'autres moyens à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Pour la CGT, seule la médecine du travail doit avoir accès à ces données médicales ;
- L'intégration dans chaque journée de service des temps nécessaires à la réalisation de tests justificatifs de « pass sanitaire » ;
- L'attribution de journées d'absences autorisées et rémunérées pour se faire vacciner et recevoir les rappels nécessaires ;
- La réalisation de tests dans tous les cabinets médicaux SNCF ;
- La prise en charge financière par l'entreprise des tests exécutés dans et en dehors des cabinets médicaux SNCF ;
- L'accès à la vaccination pour les cheminots qui le souhaitent, actifs, retraités et ayants droit dans l'ensemble des cabinets médicaux ;
- Le recrutement immédiat de personnels, notamment de médecins, en nombre suffisant pour que l'ensemble des cabinets médicaux puissent fonctionner efficacement ;
- Que chaque agent qui ne souhaiterait pas souscrire à ces nouvelles obligations de justification sanitaire, puisse, à sa demande, être réaffecté sur un autre poste, aussi comparable que possible à son poste actuel, jusqu'au terme des obligations sanitaires, avec retour à son poste d'origine dès qu'il le souhaite ;
- Le maintien de l'intégralité de la rémunération, y compris les EVS pour les agents dont la situation sanitaire ne leur permet pas d'assurer leurs fonctions et qui devraient être temporairement réaffectés ;



- Le maintien de tous les agents dans leur roulement, quelle que soit leur situation sanitaire ;
- L'absence de toute suspension du contrat de travail liée à la justification de l'état sanitaire de l'agent ;
- L'abandon de toute procédure de contrôle qui exposerait les cheminots juridiquement ou aux altercations ;
- L'absence de répercussions financières ou disciplinaires pour les agents refusant de participer aux contrôles des « pass sanitaires » ;
- La réservation de salles dédiées pour les repas des personnels en RHR de manière à éviter tout isolement ;
- Des embauches immédiates pour permettre d'absorber les carences actuelles en personnels, les nouvelles tâches incombant à l'entreprise et les éventuelles absences de personnels ;
- L'information et consultation de l'Instance Commune du CCGPF, suivies le cas échéant des informations et consultations de toutes les instances représentatives du personnel concerné par les mesures sanitaires, y compris dans le cadre des déplacements de service ;
- Que l'ensemble des réunions des IRP se tiennent dans des locaux SNCF permettant leur tenue physique sans contrainte de passe sanitaire.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Thierry NIER

Secrétaire général adjoint

